

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA
REMUNERATION DES APPORTS**

DE

La SARL « ACTIF POLYGONE »

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros

Siège social : 363 avenue Marius Berliet

66000 PERPIGNAN

Immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro 388 605 628

A

La SARL « ACTIF CONSEIL »

Société à responsabilité limitée au capital de 115 600 euros

Siège social : 1 rue Henri le Chatelier

66100 PERPIGNAN

Immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro 333 976 785



Sommaire

1 – Présentation de l'opération:

1.1) Contexte de l'opération:

1.2) Présentation des sociétés :

1.3) Description de l'opération :

1.3.1. Nature et objectifs de l'opération:

1.3.2. Caractéristiques essentielles de l'apport:

1.3.3. Conditions suspensives:

1.3.4. Description des apports:

1.3.5. Rémunération des apports:

2 – Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération:

2.1) Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion :

2.2) Méthodes d'évaluation et valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés parties au projet de traité de fusion :

2.2.1) Evaluation de la société ACTIF POLYGONE :

2.2.2) Evaluation de la société ACTIF CONSEIL:

2.3) Critères d'évaluation écartés

2.4) Commentaires ou observations du commissaire à la fusion sur les évaluations exposées dans le projet de traité de fusion :

2.5) Appréciation des valeurs relatives :

3 – Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé:

3.1) Rapport d'échange proposé par les parties :

3.2) Diligences mise en œuvre par le commissaire à la fusion:

3.3) Appréciation et positionnement du rapport d'échange:

4 – Conclusion:

Mesdames, Messieurs les associés des sociétés ACTIF CONSEIL et ACTIF POLYGONE,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par une ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Perpignan en date du 6 janvier 2011, concernant la fusion par voie d'absorption de la société ACTIF POLYGONE par la société ACTIF CONSEIL, nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévus par l'article L. 236-23 du Code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange qui a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 16 février 2011. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1 – Présentation de l'opération:

1.1) Contexte de l'opération:

Les dirigeants des sociétés SARL ACTIF POLYGONE et SARL ACTIF CONSEIL souhaitent fusionner leurs structures afin d'optimiser la gestion de l'activité qui est commune aux deux structures

1.2) Présentation des sociétés :

➤ La société ACTIF CONSEIL est une société à responsabilité limitée dont l'objet est l'exercice de la profession d'expert comptable. Le capital social de la société s'élève actuellement à 115 600 €. Il est réparti en 1 156 parts sociales de 100 € de nominal chacune, intégralement libérées. La durée de la société est de 99 ans à compter du 20 novembre 1985. Son exercice social est clos le 30 septembre de chaque année.

➤ La société ACTIF POLYGONE est une société à responsabilité limitée dont l'objet est l'exercice de la profession comptable. Le capital social de la société s'élève actuellement à 7622,45 €. Il est réparti en 500 parts sociales de 15,24 € de nominal chacune, intégralement libérées. La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 24 septembre 1992. Son exercice social est clos le 30 septembre de chaque année.

➤ La société ACTIF CONSEIL ne détient aucune participation dans le capital de la société ACTIF POLYGONE, et les deux sociétés n'ont aucun dirigeant commun. Par contre elles ont, toutes deux, un associé majoritaire commun, la société ACTIF CONSEIL ASSOCIES.

1.3) Description de l'opération :

1.3.1. Nature et objectifs de l'opération:

L'opération est une fusion par absorption de la société ACTIF POLYGONE par la société ACTIF CONSEIL.

L'objectif de l'opération est la fusion des deux entités ayant des activités identiques, des implantations géographiques complémentaires et qui entretiennent déjà une collaboration.

1.3.2. Caractéristiques essentielles de l'apport:

La société ACTIF POLYGONE apporte à la société ACTIF CONSEIL, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 septembre 2010. Le patrimoine de la société ACTIF POLYGONE sera dévolu à la société ACTIF CONSEIL, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

La société ACTIF CONSEIL sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2010.

La fusion intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts, la formalité étant donc soumise au droit fixe prévu par la loi.

La présente fusion est soumise, pour ce qui concerne d'impôt sur les sociétés, au régime prévu à l'article 210A du Code général des impôts.

1.3.3. Conditions suspensives:

L'opération est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société ACTIF CONSEIL et de l'augmentation de capital en résultant ;
- Approbation par l'associé unique de la société ACTIF POLYGONE du projet de fusion.

Faute de réalisation des conditions suspensives ci-dessus, le 30 juin 2011 au plus tard, l'opération sera, sauf prorogation de ce délai, considérée comme nulle et non avenue.

1.3.4. Description des apports:

La société ACTIF POLYGONE apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives exprimées ci-dessus, à la société ACTIF CONSEIL, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 septembre 2010.

La société ACTIF POLYGONE est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé en date du 1^{er} septembre 1992. Son matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement tel qu'il ressort de l'état des inscriptions délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de Perpignan en date du 22 février 2001.

Apports de la société ACTIF POLYGONE :

ACTIF APPORTE		PASSIF PRIS EN CHARGE	
Fonds commercial (clientèle)	885 167 €	Emprunts et dettes financières	126 709 €
Constructions	133 669 €	Autres dettes financières	40 138 €
Autres immobilisations corporelles	2 443 €	Dettes fournisseurs	13 716 €
Immobilisations financières	8 357 €	Dettes fiscales et sociales	127 372 €
Créances clients	226 004 €	Autres dettes	5 474 €
Autres créances	14 930 €	Produits constatés d'avance	142 322 €
Disponibilités	49 455 €	Dividendes distribués	16 629 €
Charges constatées d'avance	3 505 €		
Total actif apporté :	1 323 530 €	Total passif pris en charge :	472 359 €

Montant de l'actif net apporté : 851 172 €

1.3.5. Rémunération des apports:

L'actif net apporté par la société ACTIF POLYGONE à la société ACTIF CONSEIL s'élève à 851 171,79 €.

En rémunération de cet apport net, les associés de la société ACTIF POLYGONE recevront 417 parts nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de la société ACTIF CONSEIL qui augmentera, dans le cadre de cette opération, son capital social de 41 700 €.

Les 417 parts nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôt, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou de sa liquidation.

Au-delà de la rémunération des titres de la société ACTIF POLYGONE sera créée chez la société ACTIF CONSEIL une prime de fusion qui représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

Valeur nette des apports :	851 171,79 €
Montant de l'augmentation effective de capital	41 700,00 €
Prime de fusion	<u>809 471,79 €</u>

Il est de plus convenu entre les parties que la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour la gérance de la société ACTIF CONSEIL de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

2 – Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération:

2.1) Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion :

Nous avons effectué les diligences prévues par la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission destinées, d'une part à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives. Nous avons notamment mis en œuvre les diligences suivantes:

➤ Une prise de connaissance générale de l'opération ayant pour but de nous permettre de comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte économique et juridique dans lequel elle se situe. Elle nous a permis, aussi d'identifier les situations pouvant créer un risque de conflits d'intérêt. Dans ce cadre nous avons pris contact avec les dirigeants des deux sociétés afin d'obtenir leur opinion sur l'opération envisagée, analysé le projet de traité de fusion, les rapports des organes sociaux, le calendrier juridique de l'opération, et les documents juridiques, comptables et financiers ayant servi de base à l'opération;

➤ La vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux parts sociales, et notamment, une vérification du caractère adéquat des critères et méthodes d'évaluation retenus, un contrôle de la correcte application ou mise en œuvre des critères et méthodes. De plus, nous nous sommes intéressés à l'incidence sur le calcul des valeurs relatives, des événements pouvant être survenus entre la date de leur détermination et la date de notre rapport;

➤ L'appréciation du caractère équitable du rapport d'échange, par une analyse, dans le cadre de notre lecture d'ensemble du projet de traité de fusion, des explications qui y sont données sur les écarts entre le rapport d'échange proposé et les différentes valeurs relatives présentées. De même nous avons déterminé si le rapport d'échange proposé n'entraîne pas d'appauvrissement durable pour chaque catégorie d'associés, en comparant leur situation avant la fusion à leur situation après la fusion.

2.2) Méthodes d'évaluation et valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés parties au projet de traité de fusion :

2.2.1) Evaluation de la société ACTIF POLYGONE :

Concernant, la société ACTIF POLYGONE, c'est une évaluation patrimoniale qui a été retenue. Il est à noter qu'une seule méthode de valorisation a été mise en œuvre : la méthode de l'actif net corrigé.

- a) Valorisation par la méthode de l'actif net corrigé :
Cette approche consiste à prendre en compte l'actif net de l'entreprise corrigé des plus ou moins values latentes sur ces actifs diminué des dettes de l'entreprise.

L'actif net de la société ACTIF POLYGONE s'élève à 851 171,79 €.

Au cas d'espèces les corrections apportées à l'actif net sont les plus values latentes sur le fonds de commerce. Ce dernier a été évalué sur la base de 120% du chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice clos le 30 septembre 2010 à 885 167 €.

Les autres actifs apportés ainsi que les dettes prises en charge sont celles figurant dans les comptes annuels clos le 30 septembre 2010. Les dettes prises en charge par le bénéficiaire de l'apport ont été augmentées du montant des dividendes distribués postérieurement à la clôture par l'assemblée générale des associés en date du 20 décembre 2010.

Nous avons par ailleurs analysé les comptes clos le 30 septembre 2010 ainsi que la méthode de valorisation. Au cours de nos contrôles nous avons relevé que le passif social de la société ACTIF POLYGONE n'avait pas été pris en compte dans les dettes prise en charges par la société ACTIF CONSEIL, cependant le passif social de la société ACTIF POLYGONE au 30 septembre 2010, tel qu'il a été calculé n'est pas significatif au regard de l'opération prise dans son ensemble.

- b) Valeur attribuée à la société ACTIF POLYGONE :

Ainsi, l'actif net réévalué est estimé à 851 171,79 € soit pour un capital composé de 500 parts sociales une valeur de 1 702,34 € par part.

2.2.2) Evaluation de la société ACTIF CONSEIL:

Concernant, la société ACTIF CONSEIL, c'est une évaluation patrimoniale qui a été retenue. Il est à noter qu'une seule méthode de valorisation a été mise en œuvre : la méthode de l'actif net corrigé.

- a) Valorisation par la méthode de l'actif net corrigé :
Cette approche consiste à prendre en compte l'actif net de l'entreprise corrigé des plus ou moins values latentes sur ces actifs diminué des dettes de l'entreprise.

L'actif net de la société ACTIF CONSEIL s'élève à 2 357 235,58 €.

Au cas d'espèces les corrections apportées à l'actif net sont les plus values latentes sur le fonds de commerce. Ce dernier a été évalué sur la base de 120% du chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice clos le 30 septembre 2010 à 2 513 816 €.

Les autres actifs apportés ainsi que les dettes prises en charge sont celles figurant dans les comptes annuels clos le 30 septembre 2010. Les dettes prises en charge par le bénéficiaire de l'apport ont été augmentées du montant des dividendes distribués

postérieurement à la clôture par l'assemblée générale des associés en date du 20 décembre 2010.

Nous avons par ailleurs analysé les comptes clos le 30 septembre 2010 ainsi que la méthode de valorisation. Au cours de nos contrôles nous avons relevé que le passif social de la société ACTIF CONSEIL n'avait pas été pris en compte dans les dettes prises en charges par la société ACTIF CONSEIL, cependant le passif social de la société ACTIF CONSEIL au 30 septembre 2010, tel qu'il a été calculé n'est pas significatif au regard de l'opération prise dans son ensemble.

b) Valeur attribuée à la société ACTIF POLYGONE :

Ainsi, l'actif net réévalué est estimé à 2 357 235,58 € soit pour un capital composé de 1156 parts sociales une valeur de 2 039,13 € par part.

2.3) Critères d'évaluation écartés

L'analyse de l'opération permet de mettre en évidence que les critères écartés dans la détermination des valeurs relatives sont les suivants :

➤ les critères de performance et corollairement les méthodes d'évaluation reposant sur une approche intrinsèque (notamment la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie) ;

➤ les critères de marché (cours de bourse et dividendes versés) et donc par conséquence les méthodes d'évaluation reposant sur une approche analogique.

Au cas d'espèce, seule l'approche patrimoniale a été retenue, même si l'activité des deux sociétés est identique. Toutefois la communauté d'intérêt entre les associés des deux sociétés et l'application des mêmes critères et méthode d'évaluation permettent de considérer qu'elle est pertinente pour l'opération envisagée.

2.4) Commentaires ou observations du commissaire à la fusion sur les évaluations exposées dans le projet de traité de fusion :

Nous considérons que la méthode d'évaluation exposée dans le projet de traité de fusion, à savoir la méthode de l'actif net réévalué, est pertinente au regard de l'opération envisagée.

De plus les critères de correction retenus pour l'évaluation des deux sociétés, à savoir l'évaluation du fonds de commerce sur la base de 120% du chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos, et la prise en compte dans les dettes prises en charges par la société bénéficiaire des apports des dividendes distribués après la clôture, sont adéquats en l'espèce.

2.5) Appréciation des valeurs relatives :

Compte tenu des hypothèses envisagées nous sommes d'avis que la valeur de l'actif net de la société ACTIF POLYGONE d'un montant de 851 171,79 € (soit 1 702,34 € la part sociale) apporté constitue une base de valeur prudente.

Compte tenu des hypothèses envisagées nous sommes d'avis que la valeur de l'actif net de la société ACTIF CONSEIL d'un montant de 2 357 235,58 € (soit 2 039,13 € la part sociale) constitue une base de valeur prudente.

3 – Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé:

3.1) Rapport d'échange proposé par les parties :

Sur la base des évaluations proposées par le projet de traité de fusion, la valeur unitaire des parts sociales de :

- la société ACTIF POLYgone est de 1 702,34 € ;
- la société ACTIF CONSEIL est de 2 039,13 €.

L'actif net de la société ACTIF POLYgone apporté à la société ACTIF CONSEIL s'élève à 851 171,79 €. Ce montant correspond à 417 parts sociales de la société ACTIF CONSEIL.

Le projet de traité de fusion propose donc un rapport d'échange de 0,834 parts sociales de la société ACTIF CONSEIL pour une part sociale de la société ACTIF POLYgone.

3.2) Diligences mise en œuvre par le commissaire à la fusion:

Nous avons identifié les valeurs relatives pertinentes reflétant les valeurs des entreprises en présence.

Puis, nous avons, conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, effectué une analyse du positionnement du rapport d'échange proposé par les parties dans le projet de traité de fusion, par rapport aux valeurs relatives des deux sociétés que nous avons jugés pertinentes.

Dans notre analyse, nous avons apprécié le positionnement du rapport d'échange dans le contexte de l'opération, ainsi que certaines caractéristiques qui n'auraient pas été prises en compte dans la pesée relative des sociétés en présence.

Enfin nous avons été amenés à déterminer si le rapport d'échange proposé n'entraîne pas d'appauvrissement durable pour chaque catégorie d'associés.

3.3) Appréciation et positionnement du rapport d'échange:

Nous avons analysé le rapport d'échange proposé par le projet de traité de fusion, et son positionnement dans le contexte de l'opération.

Compte tenu de nos travaux, nous sommes d'avis que le rapport d'échange proposé par les parties de 0,834 parts sociales de la société ACTIF CONSEIL pour une part sociale de la société ACTIF POLYgone est équitable et qu'il n'y aura pas d'appauvrissement durable pour chaque catégorie d'associé.

4 – Conclusion:

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de 0,834 parts sociales de la société ACTIF CONSEIL pour une part sociale de la société ACTIF POLYGONE arrêté par les parties présente un caractère équitable.

Fait à Perpignan, le 26 février 2011.

Pour la SARL ACTIUM AUDIT CONSEIL
Commissaire aux apports

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by 'ADGE'.

Philippe ADGE
Commissaire aux comptes